

# COMMISSION DE SÉLECTION CHARGÉE DE DÉSIGNER UN CANDIDAT QUE L'UKRAINE PROPOSERA À L'ÉLECTION AU POSTE DE JUGE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

---

## Concernant la procédure nationale de désignation d'un candidat par l'Ukraine en vue de son élection en tant que juge à la Cour pénale internationale

En vertu du décret n° 206/2026 du Président de l'Ukraine, en date du 26 février 2026 « relatif au processus de désignation d'un candidat par l'Ukraine en vue de son élection en tant que juge de la Cour pénale internationale » (ci-après dénommé « le Décret »), une Commission de sélection a été créée et le règlement relatif à la procédure de désignation d'un candidat par l'Ukraine en vue de son élection en tant que juge de la Cour pénale internationale (ci-après dénommé « le Règlement ») a été approuvé.

La Commission de sélection était composée d'éminents experts dans les domaines du droit pénal, de la procédure pénale et du droit international, possédant de hautes qualités morales, des qualifications professionnelles et une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné.

Les activités de la Commission de sélection reposaient sur les principes d'indépendance, d'ouverture et de transparence.

Conformément à l'article 3 du Décret, la Commission de sélection a assuré le bon déroulement du processus de désignation d'un candidat par l'Ukraine en vue de son élection en tant que juge à la Cour pénale internationale.

Le 2 mars 2026, lors de sa première réunion, la Commission de sélection a immédiatement annoncé le lancement du processus de désignation.

Conformément au paragraphe 10 du Règlement approuvé par le Décret, l'avis de nomination a été publié le 2 mars 2026 sur le site Internet officiel de la Présidence de l'Ukraine ainsi que dans la presse écrite nationale, à savoir les journaux « Golos Ukrainy » et « Uryadovyi Kuryer ».

En outre, afin de garantir la plus large diffusion possible des informations relatives au processus de désignation et d'attirer le plus grand nombre de candidats, des informations concernant le lancement du processus ont été publiées sur le portail Internet officiel du pouvoir judiciaire ukrainien et sur d'autres réseaux professionnels en ligne.

Le dépôt des documents s'est déroulé sur une période de 14 jours, du 3 au 16 mars 2026 inclus.

Quatorze personnes ont fait part de leur intention de participer au processus de désignation et ont transmis leurs dossiers à la Commission de sélection ; treize d'entre elles ont été admises à participer au processus. Une personne s'est vu refuser l'admission, ses documents ne répondant pas aux exigences du Règlement (absence de lettres de recommandation attestant de ses compétences professionnelles).

Le Règlement prévoit deux méthodes alternatives pour évaluer la maîtrise des langues de travail (ou de l'une des langues de travail) de la Cour pénale internationale par les candidats, conformément à l'article 36, paragraphe 3, du Statut de Rome :

- i) sur la base des résultats d'un test de maîtrise linguistique organisé conformément au paragraphe 13 du Règlement ; et/ou
- ii) sur la base d'un certificat valide et reconnu au niveau international attestant d'une maîtrise linguistique d'un niveau au moins égal à C1 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Trois candidats ont attesté de leur maîtrise de l'anglais aux niveaux C1-C2 en présentant à la Commission de sélection des certificats valides et reconnus au niveau international.

Conformément aux paragraphes 11 à 13 du Règlement, la Commission de sélection a publié sur le site Internet officiel de la Présidence de l'Ukraine :

- i) la liste des personnes ayant soumis leur candidature, accompagnée de leur curriculum vitae et de leur lettre de motivation ;
- ii) la liste des personnes admises au processus de désignation ;
- iii) des informations concernant les dates et le lieu des tests de maîtrise des langues de travail (ou de l'une des langues de travail) de la Cour pénale internationale ;
- iv) des informations concernant les dates, le calendrier et le format des entretiens.

L'épreuve visant à évaluer la maîtrise des langues de travail (ou de l'une des langues de travail) de la Cour pénale internationale par les candidats s'est déroulée le 20 mars 2026.

Du 24 au 26 mars 2026, la Commission de sélection a mené des entretiens avec treize candidats, conformément au calendrier des entretiens et en présence de tous les membres de la Commission.

Ces entretiens ont été menés par la Commission de sélection afin de vérifier que les candidats satisfaisaient aux exigences énoncées à l'article 36, paragraphe 3, du Statut de Rome.

L'entretien avec chaque candidat s'est déroulé oralement par vidéoconférence, à l'aide de moyens de communication électroniques.

Chaque entretien a duré jusqu'à 60 minutes et s'est déroulé selon la structure suivante

1. remarques liminaires – jusqu'à 5 minutes ;
2. présentation du candidat – jusqu'à 5 minutes ;
3. questions adressées au candidat – jusqu'à 45 minutes ;
4. remarques finales du candidat – jusqu'à 5 minutes.

Sur la base des résultats des entretiens et compte tenu de la maîtrise par les candidats de l'une des langues de travail de la Cour pénale internationale, la Commission de sélection a adopté, par vote à main levée, une décision désignant Lev Yuriiovych KYSHAKEVYCH comme principal candidat de l'Ukraine en vue de son élection en tant que juge de la Cour pénale internationale, et Oksana Vasylivna SENATOROVA comme candidate de réserve.